

Maître d'ouvrage :

**IMT MINES ALES**  
6 Avenue de Clavières  
30 319 ALES Cédex



**IMT Mines Alès**  
École Mines-Télécom

# **TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CAMPUS CLAUDIE HAIGNERE SITE CLAVIERES - ALES**

**D.C.E.**

**Dossier de Consultation des Entreprises**

Marché de travaux

**RC**

**Règlement de Consultation**

**Août 2025**

Maîtrise d'œuvre

**GAXIEU**

760 Chemin du Mas de la Bedosse  
Pist OASIS - BP 50257  
30105 ALES CEDEX  
T. 04 66 54 30 00  
E. info@gaxieu.fr

**Date et heure limite de remise des offres :**

**Le Lundi 15 septembre 2025 avant 17h00**

**-DELAI DE RIGUEUR-**

## **Article 1 - NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET DES INTERVENANTS**

### **1.1. Pouvoir adjudicateur**

La consultation est menée par l'**Ecole nationale supérieure des mines d'Alès**, ci-après désignée sous le terme « IMT Mines Alès » ou « acheteur »

**IMT MINES ALES**  
6 Avenue de Clavières  
30 319 ALES Cédex  
☎ 04.66.78.50.33

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Madame la Directrice.

### **1.2. Assistant maitre d'ouvrage**

Sans objet

### **1.3. Maitrise d'œuvre**

La Maitrise d'œuvre est assurée par :

**GAXIEU**  
760 Chemin du Mas de la Bedosse  
Pist OASIS - BP 50257  
30105 ALES CEDEX  
☎ . 04 66 54 30 00 – E-mail : [info@gaxieu.fr](mailto:info@gaxieu.fr)

### **1.4. Controleur technique**

Sans objet.

## **ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

### **2.1. Objet du marché**

Le marché a pour objet les travaux d'aménagement de l'Eco-Campus IMT MINES ALES, site Clavières sur la commune de Alès.

### **2.2. Type de marché**

Marché de travaux

### **2.3. Forme de marché**

Le marché est un marché composé de quatre lots ayant pour objet la requalification du campus de Clavières. Le détail des travaux attendus figure dans les documents techniques (CCTP).

Les travaux sont décomposés suivant les 4 lots suivants :

- Lot n°1 : Voirie réseaux divers et Génie civil
- Lot n°2 : Ascenseur-Passerelle
- Lot n°3 : Espace vert
- Lot n°4 : Mobilier

La classification CPV des travaux concernés est la suivante :

**Objet principal : 45112700-2 Travaux d'aménagement paysager.**

Objets supplémentaires :

- CPV Lot 1 : 45200000-9 Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
- CPV Lot 2 : 45313000 : Travaux d'installation d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques
- CPV Lot 3 : 45112710-8 : Travaux de création de parcs et jardins
- CPV Lot 4 : 45421153 : Installation de meubles encastrés

### **ARTICLE 3 - PROCEDURE**

La présente consultation est lancée sous forme de marché selon la procédure adaptée, conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, R.2123-6 et L.2152-1, L.2152-2, L.2152-3, L.2152-4 du Code de la Commande Publique. Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

En cas d'attribution du marché à un groupement, la forme imposée après attribution sera le groupement conjoint avec solidarité du mandataire envers les membres du groupement afin de satisfaire la bonne exécution du marché.

Conformément aux articles R.2142-1 à R.2142-25 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements et en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **ARTICLE 4 - ALLOTISSEMENT**

Le marché est un marché avec quatre lots. Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

La présente consultation pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

### **ARTICLE 5 - LIEUX D'EXECUTION**

Les travaux objet du marché seront réalisés sur le Campus Claudie HAIGNERE -6, avenue de Clavières - 30100 Alès

#### **5.1. Démarche environnementale et sociale**

##### **5.1.1 Démarche environnementale**

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique, en prévoyant des spécifications techniques à caractère environnemental à l'article 3.6 du CCTP Lot 1 à 4.

Il est également fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental à l'article 9.2 du CCAP.

Le présent marché comprend également un ou des critère(s) environnemental(aux) comme critère d'attribution (voir article 16 du présent RC).

##### **5.1.2 Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations**

L'IMT Mines souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations. Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique, les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du code pénal, complété par l'article 86 de la loi n°2016-1587 du 18 novembre 2016.

## **ARTICLE 6 - DELAIS D'EXECUTION**

Les délais d'exécution, comprenant les périodes de préparation, sont fixés dans l'Acte d'engagement et ne peuvent être modifiés par le candidat. Le candidat de par son offre s'engage sur les délais sous peine de l'application des pénalités mentionnées, le cas échéant, au cahier des clauses administratives particulières.

La durée globale d'exécution du marché est de 12 mois à compter de la notification du marché.

Les contraintes de périodes pendant lesquelles pourront être exécutés les travaux sont mentionnées au cahier des clauses techniques particulières.

La date prévisible pour le démarrage des travaux est la suivante : Novembre 2025.

La date de démarrage est donnée à titre indicatif, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de la modifier.

## **ARTICLE 7 - PRIX**

Les prix indiqués par le candidat sont fermes actualisables dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives particulières.

Les prix indiqués par le candidat dans les Bordereaux de Prix sont unitaires ou forfaitaires.

Le montant du marché sera indiqué par le candidat à l'article 2 de l'acte d'engagement à partir des éléments du détail quantitatif estimatif.

## **ARTICLE 8 - CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ**

### **8.1. Garanties financières**

Les articles R.2191-32, R.2191-33, R.2191-34, R.2191-42 et R.2191-43 du Code de la Commande Publique relatifs à la constitution d'une retenue de garantie de 5.00 % du montant du marché sont seuls applicables.

### **8.2. Avance**

Si le montant du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et le délai d'exécution supérieur à deux mois, une avance peut être versée à l'attributaire selon l'article L.2191-3 du Code de la Commande Publique. Le versement de l'avance est conditionné à la constitution d'une garantie à première demande.

### **8.3. Mode de paiement**

Le mode de règlement choisi par le maître de l'ouvrage est le virement par mandat administratif, en application des articles L.2191-3, L.2191-4, L.2191-5 et L.2191-6 du Code de la Commande Publique, avec un délai maximum de paiement fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

### **8.4. Forme juridique**

Entreprise unique ou groupement *solidaire*.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ⇒ en qualité de candidat individuel et mandataire d'un groupement,
- ⇒ en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée n'est pas exigée pour la présentation de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, l'autorité signataire du marché pourra exiger que le titulaire adopte la forme du groupement solidaire.

### **8.5. Langue utilisée**

La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le **FRANÇAIS EXCLUSIVEMENT**.

Tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigés en langue française. Les certificats ou attestations rédigés en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

### **8.6. Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation. Les candidats sont tenus de répondre à la seule solution de base décrite dans le CCTP.

PSE : (Prestations supplémentaires éventuelles que l'acheteur se réserve le droit de commander ou non)

Si elle est retenue à la signature du marché, la PSE ne se substitue pas à la solution de base décrite dans les documents de la consultation mais vient s'ajouter à ce qu'il sera possible d'exécuter dans le cadre du marché public.

Le marché comporte des prestations supplémentaires éventuelles (dites « options »).

## **ARTICLE 9 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation comprend :

- le règlement de consultation (RC)
  - un cadre d'acte d'engagement par type de travaux et son annexe relative à la présentation d'un sous-traitant (formulaire DC 4);
  - le Cahier des Clauses Administratives Particulières;
  - le cadre de bordereau de prix unitaires;
  - le Détail quantitatif estimatif;
  - le Cahier des Clauses Techniques Particulières;
  - le Plan Masse
- 
- le présent **règlement de la consultation** (RC)
  - L'Acte d'Engagement (AE)
  - le **CCAP** et ses annexes :
    - bordereau des prix unitaires sous forme de fichier excel comportant un onglet par lot (BPU)
    - demande d'acceptation de sous-traitance et d'agrément des conditions de paiement (voir le modèle de DC4 de l'IMT Mines Alès)
  - le **détail quantitatif estimatif** (DQE) associé aux prix unitaires (un par lot)
  - le plan de situation
  - le **cahier des clauses techniques particulières** (CCTP) et ses annexes techniques

<b>LOT 1&amp;2</b>	<b>LOT 3&amp;4</b>
4_CCTP	6_CCTP
5.1_Plan des travaux-Voirie	6.1_Plan de masse
5.2_Plan des travaux-Réseaux	6.2_Plan de plantation
5.3_Plan des coupes	6.3_Carnet de plantation
5.4_Plan de détails	6.4_Plan de mobilier
5.5_Plan de démolition	6.5_Carnet de mobilier
5.6_Vues Isométrique	

L'ensemble des documents de la consultation est disponible sur le profil d'acheteur de l'IMT Mines Alès en accès libre, direct et complet, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence 2025\_IMTALES\_TRAVAUX\_ECOCAMPUS.

Le dossier de consultation est à retirer **gratuitement sur la plateforme** <https://www.marches-publics.gouv.fr> (à chaque candidat qui en fait la demande) en un seul exemplaire. Il peut être :

- ⇒ Téléchargé directement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> jusqu'à la date de remise des offres ;

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Le retrait électronique des documents n'oblige pas le candidat à déposer une offre.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt en version 2000-2003 (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

## **ARTICLE 10 - PRESENTATION DES OFFRES**

Les offres seront obligatoirement transmises par pli électronique sur la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr> permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

### **10.1. Transmission par voie électronique**

Il sera fait application des dispositions des articles R.2132-7, R.2132-8, R.2132-9, R.2132-10, R.2132-11, R.2132-12, R.2132-13, R.2132-14 du Code de la Commande Publique, des dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics et accord-cadre.

### **10.2. Modalités de la transmission électronique**

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

### **10.3. Conditions de présentation des plis électroniques**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader.

### **10.4. Copie de sauvegarde**

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique dans les conditions énoncées ci-dessus et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD ou DVD-ROM, clé USB, etc..) ou support papier. S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE », dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place du dossier transmis par voie électronique, que lorsque ce dernier n'est pas parvenu dans les délais impartis ou ne peut être ouvert ou contient un « programme informatique malveillant ».

### **10.5. Dispositions relatives à la signature électronique**

La signature électronique n'est pas exigée. Le marché sera in fine signé par les parties sous forme papier.

### **10.6. Traitement des documents contenant un virus informatique**

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

## **Article 11 - GESTION DES HORS DELAIS**

Seules pourront être examinées les candidatures et les offres reçues à la date et heure limites fixées pour leur réception. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt (telles qu'indiquées dans l'AAPC) sera considéré comme hors délais.

**Les dossiers qui seront remis ou reçus après la date et l'heure limites fixées à la page de garde du présent règlement ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.**

*NB : Il est rappelé que la date limite fixée correspond à l'horodatage de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> . Le délai de téléchargement et ses risques inhérents doivent être pris en compte par les candidats.*

## **Article 12 - CONTENU DES OFFRES**

### **12.1. Documents relatifs à la candidature**

- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés concernant les interdictions de soumissionner ;
- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré (s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalent, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen ; outre le certificat de qualification professionnelle, le pouvoir adjudicateur appréciera particulièrement, comme preuve de cette compétence, la production par l'entreprise d'au moins trois certificats de capacité pour des travaux similaires établis par des maîtres d'ouvrage et datant de moins de trois ans attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Pour être pris en compte ces certificats devront mentionner la description sommaire des ouvrages exécutés et le montant des travaux.

- Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

L'usage des formulaires DC 1 et DC 2, disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ([http://www.economie.gouv.fr/directions\\_services/daj/marches\\_publics/formulaires/index.htm](http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm)), est recommandé dès lors qu'ils contiennent les renseignements demandés.

**Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.**

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature :

- production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché.

## **12.2. Documents relatifs à l'offre**

Au titre des documents relatifs à l'offre, chaque candidat devra produire :

- **l'Acte d'engagement** cadre joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ainsi que son annexe éventuelle ; Il sera présenté un Acte d'engagement de base et un Acte d'engagement par variante éventuelle.
- **le Cahier des Clauses Administratives Particulières** ci-joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- **le Bordereau de Prix Unitaires** cadre joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;
- **le Détail Quantitatif Estimatif cadre joint, à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du candidat ;**
- **le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (commun à l'ensemble des lots), ci-joint à accepter sans modification ni réserve, daté et signé sous la mention manuscrite « lu et accepté » ;
- **Un mémoire justificatif détaillé, permettant de juger de la valeur technique de l'offre** et comportant notamment :
  - Indications sur la qualité des matériaux, matériels, nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites au Dossier de Consultation.
  - Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés, Plan d'Assurance Qualité proposé par l'entreprise et décrivant les dispositions spécifiques en matière d'assurance de la qualité prises par l'entreprise pour répondre aux exigences relatives à la réalisation de ce marché,
  - Programmation détaillée par tâche des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques,

Le mémoire justificatif détaillé remis par le candidat sera contractuel.

## **ARTICLE 13 - CRITERES D'ATTRIBUTIONS**

### **13.1. Criteres de jugement des offres**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- |    |                                |                   |
|----|--------------------------------|-------------------|
| 1. | <b>Prix des prestations</b>    | <b>(coef. 40)</b> |
| 2. | <b>Valeur technique</b>        | <b>(coef. 50)</b> |
| 3. | <b>Valeur environnementale</b> | <b>(coef. 10)</b> |

## **ARTICLE 14 - DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure portée sur la feuille de garde du présent RC  
Toute offre qui est remise ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure fixée ne sera pas retenue.

## **ARTICLE 15 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **Article 16 - ANALYSE DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6, R.2152-7, R.2152-8, R.2152-9, R.2152-10, R.2152-11, R.2152-12 du Code de la Commande Publique. Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- la prise en compte des critères d'attribution énumérés à l'article 13.

**Pour le jugement du critère « prix »**, le montant pris en compte est celui indiqué en EUROS H.T. dans l'acte d'engagement. La meilleure note sera attribuée à l'offre dont le montant est le plus bas.

Les offres paraissant anormalement basses au Pouvoir Adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée. Des précisions seront demandées et vérifiées, elles porteront notamment sur des sous détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- . Les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépense de matériels.
- . Les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs
- . La marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

### **Barème de notation :**

$$\text{Note de l'offre} = \left( \frac{\text{Prix minimum constaté}}{\text{Prix de l'offre analysée}} \right) \times 40$$

En cas d'erreurs de calculs ou de discordances constatées dans une offre, les indications portées dans le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre, et le montant de l'offre sera rectifié en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité, lors d'une mise au point, à rectifier son offre afin de la mettre en cohérence avec le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente et le marché sera attribué au candidat classé comme le second mieux-disant.

**Le critère « Valeur technique »** sera jugé à partir des mémoires justificatifs détaillés, pour chaque lot concerné, selon le barème de notation suivant :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	BASE D'EVALUATION	Note max pondérée	Méthode de notation
<b>VALEUR TECHNIQUE</b>			
Qualité de la méthodologie proposée	Mémoire	10	Note de 0 à 5
Qualité des moyens humains et techniques	Mémoire CV	10	Note de 0 à 5
Engagements et optimisation quant aux délais de fabrication, de livraison et de pose	Mémoire	15	Note de 0 à 5
Qualité des fournitures proposées	Mémoire Fiches techniques	15	Note de 0 à 5
<b>TOTAL NOTE TECHNIQUE / 60</b>		<b>50</b>	Note proportionnelle (1)

Valeur ENVIRONNEMENTALE	BASE D'EVALUATION	Note max pondérée	Méthode de notation
Prise en compte du développement durable dans l'exécution des prestations spécifiques aux projets	Mémoire	10	Note de 0 à 5
<b>TOTAL NOTE ENVIRONNEMENTALE / 10</b>		<b>10</b>	Note proportionnelle (3)

**Méthodes de notation :**

(1) La **valeur technique** et environnemental de l'offre est jugée notamment sur la base du mémoire technique produit par le candidat.

- Chaque sous-critère est noté de 0 à 5, puis les notes sont pondérées selon les coefficients de pondération mentionnés dans le tableau ci-dessus (« note max pondérée »).
- Les notes techniques obtenues pour chaque sous critère sont additionnées (il s'agit de la note technique dite « initiale »)
- Pour obtenir la note technique « finale » de chaque candidat, la règle suivante est appliquée :

50 points seront attribués au candidat dont la note technique initiale est la meilleure.

La note technique finale pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\frac{50 \times \text{Note technique initiale de l'offre du candidat concerné}}{\text{Note technique initiale de l'offre la mieux classée}}$$

(2) La **note financière** sera attribuée par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas parmi les offres acceptables}}{\text{Prix proposé}} \times \text{note max pondérée du critère financier}$$

(3) La **valeur environnemental** de l'offre est jugée notamment sur la base du mémoire produit par le candidat.

- Le critère est noté de 0 à 5, puis la note est pondérée selon le coefficient de pondération mentionné dans le tableau ci-dessus (« note max pondérée »).
- Pour obtenir la note technique « finale » de chaque candidat, la règle suivante est appliquée :

10 points seront attribués au candidat dont la note environnementale initiale est la meilleure.

La note environnementale finale pour les autres offres est calculée ainsi :

10 X Note environnementale initiale de l'offre du candidat concerné  
-----  
Note environnementale initiale de l'offre la mieux classée

*En cas d'égalité des notes totales du classement final, celui-ci se fera en tenant compte de la meilleure note obtenue pour le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère ou sous-critère.*

**En cas de note inférieure ou égale à 25 points sur 50 (note éliminatoire) sur le critère de la valeur technique et avant application de la formule d'ajustement de la note définitive et d'une éventuelle négociation, l'offre du candidat sera éliminée et ne sera pas classée**

## **Article 17 - NEGOCIATION / DEMANDES DE PRECISIONS**

Les candidats sont invités, à compter de la remise de leur offre, à se tenir prêts à répondre à toute sollicitation de la personne publique.

Ces sollicitations peuvent prendre les formes suivantes :

- **Demande de précisions** : des candidats pourront être invités à tous moments par télécopie ou courriel à préciser le contenu de leur offre en matière technique, de prix ou de méthodologie, dans un délai raisonnable déterminé par la demande de précisions.
- **Auditions** : tout ou partie des candidats pourront être invités à une séance d'auditions qui a pour but d'approfondir l'analyse de leur offre. Aucune modification du contenu de l'offre ou du prix ne peut résulter des auditions elles-mêmes.
- **Négociation** : le pouvoir adjudicateur pourra entamer des négociations avec les entreprises dont les offres seront les mieux classées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation. Le pouvoir adjudicateur invitera les candidats, par courriel, ou par lettre recommandée avec avis de réception à négocier. Ce courriel ou courrier précisera les modalités de la négociation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convoquer les candidats à un ou plusieurs tours de négociation.

Cependant, conformément aux articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, et R2123-6 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Tout candidat qui ne répondrait pas à ces sollicitations dans les délais requis, verra son offre éliminée.

## **ARTICLE 18 - AUTRES RENSEIGNEMENTS**

### **18.1. Visite sur site**

Les candidats devront obligatoirement visiter les sites de l'IMT Mines Alès avant de remettre leur offre. A cette occasion un certificat de visite sera remis aux candidats.

#### **La visite aura lieu le jeudi 28 Août 2025 à 14h30.**

Les candidats s'efforceront de se rendre disponibles à cette date. En cas d'indisponibilité totale ou de téléchargement du dossier après cette date, les candidats auront cependant la possibilité de solliciter l'IMT Mines Alès pour une autre date de visite. Les visites seront possibles jusqu'à six (6) jours avant la date de remise des offres.

Les candidats doivent s'inscrire par mail auprès de Florian Stratta ([florian.stratta@mines-ales.fr](mailto:florian.stratta@mines-ales.fr)), copie [antoine.chabal@mines-ales.fr](mailto:antoine.chabal@mines-ales.fr)) et [emilie.retschevitch@gaxieu.fr](mailto:emilie.retschevitch@gaxieu.fr)

Les candidats ne pourront effectuer qu'une seule visite.

### **18.2. Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant le déroulement de la procédure, les candidats peuvent s'adresser également à :

- **Renseignements administratifs** : IMT MINES ALES – Service Marché Public – 04.66.78.50.43

- **Renseignements techniques** : Maitre d'œuvre : GAXIEU – 04 66 54 30 00

### **18.3. Documents à produire au stade de l'attribution du marché**

En application des articles R.2144-2 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique, le prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

**S'il le souhaite, le candidat peut fournir, dès la remise de son offre, les formulaires DC 6 et DC 7, disponibles sur le site Internet du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ([http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches\\_publics/formulaires](http://www.minefe.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires)), dès lors qu'ils contiennent les renseignements demandés.**

- L'attestation d'assurance responsabilité civile et/ou décennale

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante :

<https://365.e-attestations.com>

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

**Si ces pièces ne sont pas produites au titre de l'offre, le prestataire devra les produire dans un délai maximum de 6 jours à compter de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu.**

**La non-transmission de ces documents dans les délais impartis entraînera l'attribution du marché au candidat classé comme le second mieux-disant.**

### **18.4. Avis d'information de la décision**

Les candidats non-retenus seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception avant la signature du marché.

### **18.5. Procédures de recours**

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Nîmes

16 avenue Feuchères

CS 88010

30941 Nîmes Cedex 09